

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE

portant désignation des personnalités extérieures de la section « Evaluation » du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 4134-18 à R4134-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.011 du 23 janvier portant création d'une section « Evaluation » au Conseil économique et social régional de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est constatée la désignation à la section « Evaluation » du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire, des personnalités extérieures suivantes :

- Mme Yvonne PEROT, directrice régionale de l'INSEE Centre-Val de Loire ;
- Mme Carole BARREAU, déléguée régionale de la Ligue de l'enseignement en région Centre-Val de Loire ;
- M. Philippe VAN NIEUWKERKE, directeur général des services de la mairie de Saint-Germain-du-Puy ;
- M. Eric BOULAY, directeur de l'Agence départementale d'aide aux collectivités de Tours ;
- M. Alain BERGER, inspecteur général de l'agriculture ;
- M. Michel FOUASSIER, président du Conseil de développement d'Issoudun ;
- Mme Christine GORD, adjointe au directeur régional de la Banque de France ;

- Mme Sylvie HAUCHECORNE, retraitée de l'éducation nationale ;
- M. Christophe LAVIALLE, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant.


Article 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article R.4134-19, la durée du mandat des membres de la section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau. Le mandat est renouvelable.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 avril 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,



Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.